

# LOI SANTE

## REFORME DES RETRAITES

## REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

### REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

- ◆ Renforcement des dispositions pour accompagner le plan consistant à supprimer, une fois de plus, des **dizaines de milliers d'emplois; 120 000 postes dont 45 000 en 2019 et plus de 10 000 en 2020.**
- ◆ Généralisation du recrutement massif **des contractuels et des précaires** qui constituent pourtant déjà 20 % de l'emploi dans la Fonction publique en lieu et places des fonctionnaires avec à **terme suppression du statut**.
- ◆ Mise en place de **contrats de projet jusqu'à 6 ans.**
- ◆ **Fusion des CTE et CHSCT en CSA** : Comité Social d'Administration
- ◆ **Liquidation du rôle des CAP** : les représentants du personnel qui traitent les carrières individuelles, verront leur pouvoir diminué, donc moins de transparence, d'équité et de défense pour les agents.
- ◆ Généralisation du **salaires à la performance, au mérite**, fort accroissement des rémunérations aléatoires, avec l'individualisation du déroulement de carrière qui tendra à un **système « clientéliste »**
- ◆ Le pouvoir de sanction sera renforcé avec instauration de **l'exclusion temporaire de 3 jours et inscription sur le dossier administratif, sans passage au conseil de discipline.**



### LOI SANTE « Ma santé 2022 »

**C'est la suppression des Hôpitaux Publics, l'ouverture du Public au Privé, Abandon de pans entiers des missions publiques, le projet prévoyant :**

- ◆ La transformation de 500 à 600 hôpitaux en « hôpitaux de proximité » avec **fermeture des blocs opératoires et maternités.**
- ◆ La mise en place **d'hôpitaux spécialisés avec suppression des doublons**
- ◆ La mise en place **d'hôpitaux « hyper » spécialisés**
- ◆ En finir avec la place essentielle occupée par les services publics **au bénéfice du secteur privé.**
- ◆ **Rendre responsable le malade** dans son parcours de soins fin.
- ◆ **Fin des qualifications** (Diplômes), compétences non sanctionnées par diplôme comme la Loi Blanquer (école de la confiance).

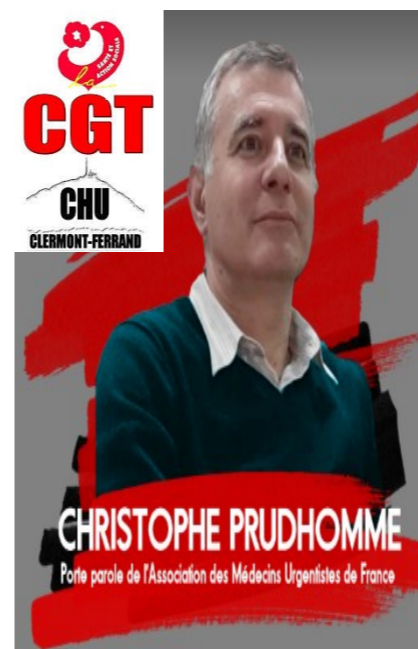


### REFORME DES RETRAITES

- ◆ D'abord le calcul de la retraite ne se ferait plus sur les meilleures années mais sur l'ensemble de la carrière (ce ne sera plus les 6 derniers mois).
  - ◆ Ensuite, les mécanismes de solidarité qui neutralisent les aléas de carrière (chômage, maternité...) pourraient être plafonnés, voire totalement supprimés.
  - ◆ Surtout, ce principe d'équité ne nous dit rien sur le contenu de nos droits à retraite.
    - *Que représentera le montant de la pension par rapport au salaire de fin carrière ?*
    - *Quel montant de retraite ?*
    - *Quel âge de départ ?*
- Il ne permet d'évaluer la pension qu'à la veille de la retraite car **la valeur du point est modifiée (modifiable) chaque année.**
- ◆ Chaque salarié se verra proposer au moment de son départ en retraite une valeur du point qui tiendra compte de **l'état des finances publiques.**
  - ◆ Le projet prévoirait un système à points et tendrait donc vers un système individuel qui tiendrait compte de l'espérance de vie.

**Face à toutes ces attaques la CGT organise une réunion d'information syndicale pour vous donner tous les éléments concernant ces sujets et répondre à vos interrogations en présence de**

**Christophe PRUDHOMME, porte parole de l'association des Médecins Urgentistes de FRANCE**



**LOI « MA SANTE 2022 »**  
**Réforme de la Fonction Publique**  
**Réforme des retraites**

**Mardi 30 avril 2019**

**De 13h30 à 15h30 Petit amphithéâtre de l'IFSI**

**(Remplissez une demande d'autorisation d'absence)**

**Venez nombreux ...**